



PROJET D'ELABORATION DU PLUI HMB DU GRAND ANNECY

CONCLUSIONS MOTIVEES



La commission d'enquête

André Barbet (Président)

Marie Cantet

Paul Clauss

Hervé Girard

Olivier L'Heveder

Joel Montagut

Philippe Nivelles

Raymond Ullmann (suppléant)

SOMMAIRE

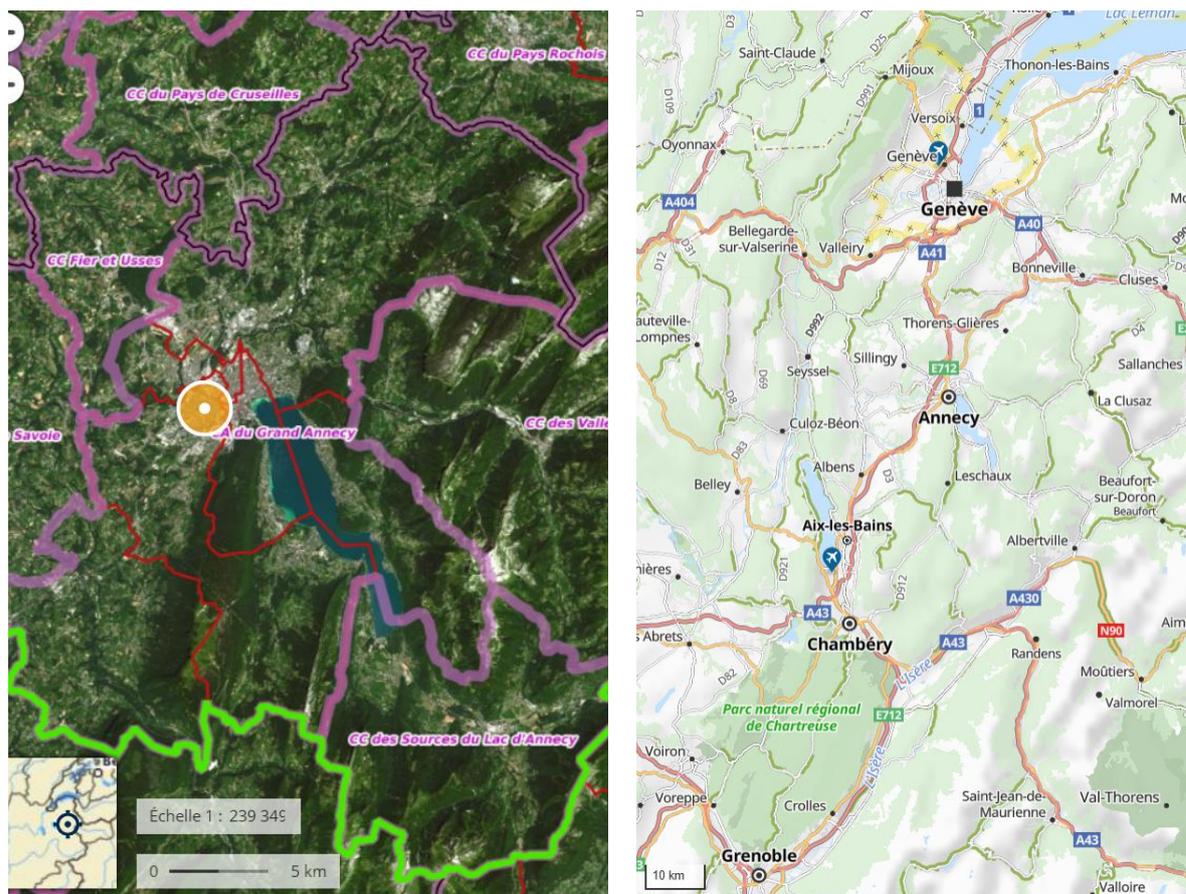
1.	CADRE DE L'ENQUETE	2
1.1.	PRESENTATION DU GRAND ANNECY	2
1.2.	PROCEDURE :	2
1.3.	LES OBJECTIFS DU PROJET PRESENTE :	3
1.4.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
1.5.	LA GESTION DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	4
1.6.	REMARQUE SUR LES DELAIS	4
2.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	4
2.1.	CONSOMMATION D'ENAF	4
2.2.	LOGEMENT-HABITAT	4
2.3.	OAP	5
2.4.	BIOCLIMATISME	6
2.5.	SOBRIETE ENERGETIQUE	7
2.6.	MOBILITE	7
2.7.	COMPATIBILITE SCOT / PLUI HMB GA	8
2.8.	GENS DU VOYAGE	9
2.9.	RESPECT DES LOIS MONTAGNE ET LITTORAL.	10
2.10.	PATRIMOINE	11
2.11.	L'ADEQUATION DES MOYENS AUX OBJECTIFS :	11
2.11.1.	EAU : LE SILA A REPONDU AUX QUESTIONS POSEES SUR L'EAU POTABLE	11
2.11.2.	LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DU PLUI-HMB DU GA	13
2.11.3.	CARRIERES ET ISDI	14
3.	LES RECOMMANDATIONS	15
4.	LES RESERVES	16
5.	AVIS	17

1. Cadre de l'enquête

1.1. Présentation du Grand Annecy

C'est l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 qui porte la fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy et de la communauté de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette. Une création récente donc du Semnoz à La Tournette, le plateau des Glières ou les rives du Lac de Veyrier du Lac à, de Sevrier à Duingt incluant en partie le Parc des Bauges.

Avec les 34 communes qui la constituent, très différentes c'est une population de 213 000 habitants, 12% de la superficie de la Haute-Savoie, 25 % de la population du territoire, 32% des emplois, elle se réfère volontiers à la notion d'excellence, pour preuve la 1ère page de son site.



1.2. Procédure :

- La délibération n° 2018-342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacements urbains (PLUi HD) – objectifs poursuivis et modalités de concertation ;
- La délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;
- La charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi HMB ;
- La délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Grand Annecy ;
- La délibération du Conseil communautaire n° DEL2024306 du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de PLUi HMB avant arrêt ;
- Délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de PLUi HMB ;

- Délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy du 17 avril 2025 aux termes de laquelle le Grand Annecy a émis un avis favorable sur le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France et précisé que le projet de PDA sera soumis à enquête publique conjointement à celle engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi HMB ;
- Notification du projet de PLUi HMB arrêté aux personnes publiques associées et consultées,
- Seconde délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy du 17 avril 2025 arrêtant à la majorité qualifiée des 2/3 le projet de PLUi HMB ;
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E25000024/38 du 18 février 2025 désignant une Commission d'enquête, complétée en date du 21 mars 2025 ;
- Texte de l'arrêté du GD Annecy ;
- Texte de l'avis du Gd Annecy ;

1.3. Les objectifs du projet présenté :

L'agglomération du Grand Annecy, créée en 2017 pour donner suite à la fusion de cinq intercommunalités, a lancé dès 2018 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) intégrant l'habitat et les déplacements.

Ce document, devenu PLUi-HMB (Habitat Mobilité Bioclimatique) en 2021, vise à répondre aux enjeux climatiques, environnementaux et sanitaires, tout en respectant les documents de planification supérieurs comme le SCoT.

Le PLUi HMB ambitionne :

- De favoriser un urbanisme plus sobre en carbone et respectueux de la biodiversité,
- De rapprocher emplois, services et logements pour réduire les déplacements,
- De limiter l'artificialisation des sols et la consommation foncière,
- D'encourager l'usage de matériaux biosourcés et locaux,
- De rendre le territoire plus résilient face aux crises sanitaires.

Ses ambitions sont déclinées dans le PLUi HMD en 3 axes et 13 orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Lequel est à son tour traduit dans le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation. OAP sectorielles et thématiques.

2 programmes d'orientation et d'action (POA) s'ajoute à ces volets pour l'habitat et la mobilité listant un certain nombre d'actions à réaliser pour atteindre ses objectifs

1.4. Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête était disponible sur la plate-forme du registre dématérialisé et sur le site du Grand Annecy.

Dans les 11 lieux d'enquête un dossier allégé était à la disposition du public et un registre papier ; dans les communes qui n'étaient pas lieux d'enquête il était tenu à disposition un dossier comprenant les plans graphiques, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernaient la commune.

Dans les 34 communes avait été mis à disposition du public un poste informatique...

Le registre dématérialisé a permis au public de déposer une contribution en ligne. Parallèlement toutes les observations écrites : registre papier, courrier au président de la commission, courriel sur une adresse dédiée ont été intégrées au registre dématérialisé.

À la fin de la période d'enquête, les registres d'enquête ont été clos le vendredi 27 juin 2025 et le regroupement de tous les registres, de toutes les contributions ainsi que de leurs pièces jointes a été effectué le lundi 30 juin.

1.5. La gestion des contributions du public

Les contributions des maires ont été regroupées et traitées à part, un 2ème Conseil Municipal ayant été réuni le plus souvent pour les nouvelles remarques, observations,

Lors des 77 permanences, les membres de la commission ont reçu 962 personnes.

Le nombre total des contributions intégrées au registre dématérialisé est au total de 2 932 de si on retire les doublons. Certaines contributions étaient accompagnées de pétitions. Il convient de signaler

1.6. Remarque sur les délais

Le PV de synthèse a recensé toutes les observations. Il a été remis au porteur de projet, Mme la Présidente du Grand Annecy le 8 juillet 2025.

Le Grand Annecy a rendu un mémoire en réponse à la commission le 23 juillet 2025.

Le rapport avec ses annexes, les conclusions et avis motivé ont été déposés sur le site du Grand Annecy le 1^{er} août 2025.

2. Conclusions et avis motivé

La communauté d'agglomération du Grand Annecy (GA) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale de création récente. Il regroupe désormais en son sein, cinq anciennes intercommunalités, elles-mêmes composées de plusieurs communes fraîchement fusionnées : Annecy et Fillière (2017), Talloires-Montmin et Epagny-Metz-Tessy (2016).

En projetant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat-Mobilité-Bio climatisme (PLUI-HMB) le Grand Annecy (GA) s'est assigné un défi d'envergure : produire un document d'urbanisme unique applicable, en lieu et place de ceux en vigueur pour les 34 communes et 5 anciennes intercommunalités (5 PLU pour la seule commune de Fillière).

Le document proposé est conséquent, complexe et difficilement appréhendable par les habitant.es. Une consultation a été organisée par le GA en amont de l'arrêt du projet mais il n'en demeure pas moins que de nombreux acteurs chargés de sa mise en œuvre (notamment secteur de la construction et monde agricole) déplorent un manque de co-construction. Il en est de même, à un degré moindre, pour les différentes communes composant le GA, celles-ci s'étant fortement exprimées durant l'enquête publique.

Ainsi ce projet de PLUI suscite-il les remarques et interrogations suivantes :

2.1. Consommation d'ENAF

Au niveau de la consommation d'ENAF envisagée et plus généralement sur l'activité agricole. Les documents d'urbanisme en vigueur au sein des 34 communes et la loi « climat et résilience » autoriseraient une consommation plus importante à l'objectif de 240 ha fixé par le PLUI. Mais ce montant semble difficile à tenir sur un territoire très riche en productions de qualité qu'il convient d'encourager. Il ne faut donc pas que le PLUI obère les capacités actuelles et futures d'exploitation agricole : destination des emplacements réservés en zone A ou As à revoir, emprises des pistes cyclables, zonage en As qui mérite d'être circonscrit aux secteurs à fort enjeu environnemental ou paysager.

2.2. Logement-Habitat

La production annuelle de logements, dont 50% serait consacrée au logement social, au sein de 144 OAP sectorielles dotées de cahier des charges contraignant pour encourager la transition énergétique.

Les recommandations formulées par les **services de l'état ainsi que les différents PPA et PPC** visent à garantir une production de logements adaptée aux besoins car les objectifs de 1400 lgts/an sont insuffisants au regard des besoins estimés de 1546 à 1609 lgts/an selon l'étude 2023-2028, tout en respectant les objectifs réglementaires et en renforçant les outils opérationnels pour leur mise en œuvre.

Il est mis en avant des objectifs ambitieux pour le logement, mais souligne des incohérences et des insuffisances dans les outils et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Des ajustements sont nécessaires pour garantir leur atteinte et répondre pleinement aux enjeux du territoire.

Concernant les promoteurs, les principaux points soulevés sont :

Données obsolètes : Les projections démographiques et les besoins en logements sont basés sur des données dépassées, sous-estimant les besoins réels.

Réduction de la capacité de construction : Les nouvelles règles limitent les hauteurs des bâtiments et la densification, réduisant la production de logements à 735-975/an, bien en dessous des 1 400 prévus.

Contradictions avec les objectifs écologiques et sociaux : Les restrictions favorisent l'étalement urbain, augmentent les trajets domicile-travail et rendent les objectifs de mixité sociale irréalisables.

Impact économique et territorial : Les contraintes rendent les projets immobiliers privés non viables, entraînent un report démographique vers les communes voisines et aggravent les flux de circulation.

Incohérences juridiques et opérationnelles : Définitions floues, manque de coordination des OAP, et multiplication des documents augmentent les risques d'erreurs et de contentieux.

En résumé, pour la promotion immobilière, le projet est jugé incohérent, inadapté et susceptible de freiner le développement urbain, la production de logements, et d'aggraver les inégalités sociales et environnementales. Cela conduit la commission d'enquête à recommander au GA de tenir compte des analyses effectuées par les promoteurs, au même titre que celles des services de l'État.

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, bien qu'ambitieux dans ses objectifs de mixité sociale et de transition écologique, présente des incohérences majeures qui compromettent sa mise en œuvre. Les restrictions sur la densification urbaine, la réduction des hauteurs de construction, et le reclassement de zones stratégiques limitent la capacité de répondre aux besoins réels en logements.

Ces mesures favorisent l'étalement urbain, augmentent les trajets domicile-travail, et rendent les objectifs de mixité sociale difficilement atteignables. Pour garantir un développement harmonieux et durable du territoire, des ajustements sont nécessaires, notamment en matière de densification, maîtrise foncière, et coordination des outils opérationnels.

2.3. OAP

D'une part, il est souhaitable que le GA consulte le rapport de la MRAE :

- Page 49 – protection des captages ;
- Page 51 - tableau de la pollution des sols ;
- Page 53 OAP 15 Pré Billy.

La commission d'enquête recommande vivement l'intégration de ces éléments d'information lors de la mise en œuvre des OAP.

D'autre part, un certain nombre de projets ne tiennent pas forcément compte du tracé des trames vertes et bleues, en particulier concernant les OAP Val de Fier Nord et Sud, ces trames nécessitant des études complémentaires.

Les problèmes de voisinage entre parcelles cultivables et proximité des habitations (OAP 1 Charvonnex) n'ont par ailleurs pas été suffisamment prises en compte.

La maîtrise foncière est souvent inégale : certaines OAP la détiennent (propriété de la commune sur Talloires-Montmin), le plus grand nombre n'en dispose pas ce qui peut largement influencer la concrétisation des projets.

La commission recommande la prise en compte de la mixité sociale à l'échelle du bâtiment et non d'une OAP entière.

Dans le cadre des OAP 5 Barral et 9 Epagny, le GA doit intégrer les associations d'habitants dans la réflexion, la mise en œuvre et la gestion des nuisances éventuelles prévisibles.

Concernant le Pays d'Alby, il est essentiel que soit réétudier la classification en zone humide de l'OAP des Bruchets. Par ailleurs, la limite entre la zone d'Orsan sur Saint Félix et la zone humide doit être reprise de façon à correspondre à la réalité.

Au surplus et concernant les OAP à activités économiques, le règlement semble parfois excessivement contraignant pour les activités de service ou les ateliers artisanaux qui ne peuvent entrer dans une unique catégorie.

Enfin, qu'il s'agisse du cadre économique ou du cadre habitat, un certain nombre d'OAP peuvent générer des inquiétudes aux exploitants de commerces et services dans la mesure où les espaces prévus sont déjà occupés par ces activités sans qu'il soit précisé les étapes de négociations.

2.4. Bioclimatisme

Les orientations générales pour le Bioclimatisme dans le PLUi-HMB du Grand Annecy visent à intégrer le vivant et le climat dans l'aménagement du territoire tout en répondant à l'urgence climatique.

Les principaux axes en sont :

- Lutte contre le changement climatique
 - Réduire les émissions de carbone et s'adapter aux évolutions climatiques.
 - Promouvoir des mobilités propres et réduire les déplacements.
 - Intégrer l'objectif de "zéro artificialisation nette" en limitant la consommation foncière.
- Préservation des terres naturelles
 - Replacer les terres non artificialisées au centre du projet pour protéger les espaces naturels et agricoles, la biodiversité, et les paysages.
- Urbanisation et construction durables
 - Concevoir des villes et villages fonctionnels, désirables, et adaptés aux évolutions climatiques et sanitaires.
 - Rapprocher les emplois, services, et commerces des habitants pour limiter les déplacements.
 - Utiliser des matériaux biosourcés, bas carbone, et locaux.
- Consommation et production locales
 - Encourager une consommation locale et durable.
 - Développer les énergies renouvelables et les circuits courts.
- Prise en compte des crises sanitaires
 - Adapter l'urbanisme et l'aménagement aux crises sanitaires actuelles et futures.
 - Ces orientations visent à créer un territoire sobre en carbone, résilient face aux défis climatiques, et centré sur la proximité et la durabilité.

Les objectifs fixés dans cette OAP bioclimatique doivent être intégrés dans la mise en œuvre de toutes les OAP du PLUi HMB en lien avec le PADD. Pour exemple, on ne retrouve les recommandations pour la végétalisation des bâtiments que dans très peu d'OAP.

La végétalisation des friches urbaines, des intérieurs d'îlot permet également participer à la dépollution des sols selon les essences choisies et les polluants ce qui n'est pas indiqué.

De même il n'apparaît cependant aucune incitation chiffrée à respecter dans le cadre de cette OAP bioclimatique, en ce qui concerne la consommation d'énergie des nouveaux bâtiments ou des réhabilitations énergétiques.

On trouve seulement dans le document « Justification des choix retenus, 6. Justification des POA Habitat et Mobilité » un paragraphe intitulé « ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DES LOGEMENTS » qui indique comme objectifs :

- Massifier la rénovation énergétique des logements
- Favoriser et inciter les constructeurs à mettre en oeuvre le plus haut niveau de performance de la réglementation énergétique
- Promouvoir les solutions constructives à faible bilan carbone
- Privilégier des matériaux et des solutions énergétiques préservant la qualité de l'air

Les justifications de choix sont des déclarations d'intention et non des obligations. Or l'on sait que les incitations n'ont que peu d'efficacité, notamment en matière de rénovation énergétique ou une rénovation globale est de loin, beaucoup plus pertinente et efficace qu'une rénovation partielle.

2.5. Sobriété énergétique

Le PLUi-HMB affiche une ambition énergétique claire, mais ne la traduit pas suffisamment en prescriptions chiffrées et opposables, notamment sur la consommation énergétique des bâtiments nouveaux et en rénovation. Les orientations restent trop générales et peu contraignantes. Le report des ajustements à une procédure ultérieure limite leur portée.

Les mesures en faveur des énergies renouvelables, telles que le seuil de 35 % pour les bâtiments neufs ou la solarisation des parkings, constituent des avancées notables. Toutefois, leur application reste inégale selon les zones, et leur portée manque de clarté.

Concernant la diversification énergétique, le Grand Annecy présente une stratégie plurielle et engagée intégrant biomasse, géothermie, chaleur fatale et biogaz, et précise que le règlement du PLUi ne limite pas ces filières.

La transversalité de l'OAP bioclimatique doit être mieux traduite dans les documents opposables, notamment dans les OAP sectorielles et les zones à urbaniser.

Enfin, la commission interroge sur la gouvernance, les indicateurs et l'évaluation. La réponse décrit un dispositif d'animation territoriale en lien avec le Pacte pour le Climat et le PCAET, avec des actions ciblées et un suivi prévu. Cette réponse est solide et montre une volonté de coordination, même si la traduction réglementaire des actions évoquées reste incomplète.

2.6. Mobilité

La commission d'enquête tient à saluer le travail accompli, qui a mobilisé de manière significative le Grand Annecy, ses partenaires et l'ensemble des acteurs locaux.

Toutefois, certaines interrogations subsistent concernant ce document complexe, notamment en raison du nombre important d'actions à mettre en oeuvre, ce qui pourrait entraver sa réalisation globale.

Ce projet mérite un éclairage particulier : la mise en place du réseau TCSPi constitue à la fois une opportunité et une nécessité pour le Grand Annecy, il doit permettre d'offrir une solution de transport efficace et de répondre aux besoins croissants en matière de mobilité, de développement urbain et économique.

Les réponses apportées aux contributions du public, des acteurs clés, aux observations des communes et aux demandes des personnes publiques, sont soit générales, soit sans explication ni argumentation, extraites du dossier ou rédigées au conditionnel. Elles ne sont pas de nature à lever toutes les incertitudes

- **Tracé du réseau :** Comme mentionné lors de la concertation sur le Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPi) au sein de l'agglomération du Grand Annecy, la création de ce réseau impliquera des aménagements importants (voiries, parkings, espaces d'accueil du public...) et des recommandations ont déjà été formulées afin d'optimiser l'interconnexion du réseau. Par ailleurs, la configuration et la complexité du territoire, marquées par la circulation autour du lac, la traversée des

communes et les contraintes foncières, sont autant d'éléments déterminants pour la faisabilité du projet.

La commission n'a pas pu de se représenter précisément le tracé, tant provisoire que définitif, à partir de la documentation actuelle. Compte tenu de l'importance du projet au sein du PLUi HMB, sans un tracé complet, même préliminaire ce projet ne peut être sereinement engagé.

- **Foncier** : En l'absence d'un tracé précis, l'évaluation de l'impact foncier s'avère délicate. Un projet de cette ampleur a toute sa place dans le PLUiHMB, mais il doit être présenté avec précision et complétude.

A défaut de cette information, la commission ne peut que rappeler l'importance de la préservation du foncier agricole, la protection des espaces naturels et la sauvegarde des rives du lac, conformément à la loi Littoral. Les questions d'expropriation, susceptibles d'inquiéter certains riverains, devront également être traitées avec attention.

- **Commerces et artisanat** : Comme l'indique l'avis de la CCI, la gestion du stationnement constitue un enjeu majeur pour préserver la vitalité du commerce de proximité, en particulier dans les centralités urbaines, et garantir une logistique adaptée. Les nouveaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) représentent aussi une opportunité pour limiter les déplacements et offrir des services essentiels à proximité immédiate. Les récentes modifications de circulation en centre-ville d'Annecy et le futur tracé du TCSPi suscitent toutefois des interrogations, notamment parmi les commerçants. Le cas de Pringy en est un bon exemple.

Le Grand Annecy devra entretenir avec les intéressés une communication étroite afin de faire partager le projet et d'anticiper les contraintes économiques qu'il pourrait susciter.

- **Stationnement** : Le stationnement apparaît comme un enjeu clé, tant dans son organisation que pour encourager l'évolution des comportements, notamment en réduisant l'autosolisme. La mutualisation des emplacements, telle que préconisée par le POA-M, est à privilégier. Cependant, la question du développement de parkings-relais connectés au réseau SIBRA mérite d'être précisée. L'analyse des OAP ne fait d'ailleurs pas encore apparaître d'emplacements réservés adaptés, et il serait souhaitable que la liste des emplacements présente une nomenclature uniforme pour plus de clarté.

Le POA-M intègre le réseau TCSPi parmi ses composantes structurantes. Aussi, il paraît essentiel, à ce stade du projet et dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi-HMB du Grand Annecy, de disposer d'une vision détaillée quant à ses modalités de mise en œuvre.

2.7. Compatibilité SCOT / PLUi HMB GA

Le fait que le projet de PLUi HMD du Grand Annecy soit mis en enquête publique avant que le SCOT du BA interroge la commission. Actuellement 1% de la consommation alimentaire du territoire est assuré par la production locale.

Quelles orientations sont envisagées dans le cadre du PLUi HMB ?

- Offre de logements : faire 27 000 logements en 20 ans, alors que les documents de planification en vigueur, vont être révisés dans le cadre du PLUi HM et que, des terrains constructibles vont devenir agricoles,

Par un engagement déterminé des collectivités et pouvoirs publics concernés, notamment en matière d'approvisionnement en matériaux, quels projets pour l'extension de carrières ?

- un souhait d'amélioration des conditions de mobilité sur le bassin annécien, et dans l'objectif de promouvoir des modes de locomotion autres que la voiture individuelle.

Quels seront les objectifs et moyens retenus pour l'atteinte de l'objectif ?

- Les corridors écologiques sont des éléments définis sur des données fondées sur des études environnementales.

Ils résultent d'analyses scientifiques portant sur les déplacements des espèces, la continuité des milieux naturels et les besoins de préservation de la biodiversité : comment ont été construites les trames V&B du territoire ?

- La pression urbanistique devient difficilement contrôlable. Est-il prévu un observatoire foncier, si oui quelle mise en œuvre ?

Est-ce que GA va décliner les objectifs de consommation foncière en territorialisant et phasant plus finement les enveloppes destinées aux activités économiques et aux équipements et infrastructures ?

- La trajectoire de réduction des consommations d'ENAF, les objectifs de consommation foncière seraient à présenter sur les années 2026-2031.

Quelles actions en ce sens par GA ?

- Objectifs en matière de logements sociaux à préciser pour les rendre opérants, en reprenant les chiffres de l'EBL (Etude Besoins en Logements)
- La production de logements, il convient de préciser le suivi pour coordonner la mise en œuvre de cet objectif et garantir la composition de l'armature territoriale.
- Préciser les objectifs de « Organiser localement le traitement et la gestion des déchets Inertes » : principe de stockage provisoire des déchets du bâtiment.
- Projet de déclassement et du déboisement de 4 ha du Bois de Frontenex à Annecy le Vieux, actuellement en zone naturelle, pour la création d'une aire de grand passage de 150 caravanes, dans le cadre de la révision du SCoT. Le projet de SCoT identifie ce secteur comme un corridor écologique

2.8. Gens du voyage

La création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage afin de se conformer aux obligations issues de la loi.

Le projet d'accueil des « gens du voyage a été abandonné après une très forte mobilisation contre ce projet : 58 Contributions – Pétition 3273 signatures cf. change.org

Cette opposition s'est manifestée d'abord :

- Sur le plan écologique : espace boisé, faune, glissement de terrain, pollution, ...
- Sur la plan sécuritaire (voir le texte de amis de Villaz)
- Sur le plan foncier (manifeste des propriétaires des parcelles concernées)

Pour autant, la loi Besson du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose en son article 1er que toutes « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. » L'article 1er dispose par ailleurs que « ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adaptés par l'Etat et par les collectivités territoriales ».

Ces obligations relatives à l'accueil des gens du voyage sont fixées par le préfet et le Président du Conseil départemental dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, révisé tous les six ans, et dans lequel figurent de manière obligatoire les communes de plus 5000 habitants.

Puisque le projet a été abandonné, on peut imaginer un report sur des sites prévus par ailleurs : Le Treige, Epagny Poisy ou le Parc Altaïs (Voir page 107 de l'avis de l'Etat). Parc Altaïs où se sont déjà manifesté les

oppositions au travers des contributions (5) dont une rappelant le Règlement du Parc Altaïs révisé et adopté en 1999.

A propos du STECAL, Ngv1 les services de l'Etat indiquent que trois secteurs doivent être réétudiés, d'une part, à la lumière des dispositions de l'article L.111-1-4 du C.U pour pouvoir déroger aux règles de recul vis-à-vis des voies à grande circulation s'agissant des 2 secteurs à Seynod et, d'autre part, pour être réduit suivant la zone rouge du PPRn concernant celui de Poisy.

Pour le Grand Annecy, la zone de Poisy est à maintenir en l'état. Ces terrains sont utilisés depuis plus de 40 ans par les gens du voyage.

Comme l'a rappelé lui-même le Grand Annecy il n'en demeure pas moins l'obligation légale pour le Département de trouver une solution pour les « gens du voyage ». Un nouveau site pourra être proposé dans le cadre de la prochaine évolution du PLUi HMB s'il est fléché sur le territoire du Grand Annecy, ou sur le territoire Fier-Usses, comme précisé dans le schéma départemental.

2.9. Respect des lois montagne et littoral.

Loi littoral

Dans les secteurs déjà urbanisés, la bande des 100m à partir des rives du lac fait l'objet d'un zonage (Nsl) très restrictif dans les secteurs déjà urbanisés. Ces mêmes restrictions ne sont pas imposées dans le même contexte sur les rives du lac du Bourget dans le cadre du PLUi de la communauté d'agglomération Grand Lac.

En dehors des secteurs déjà urbanisés, ce zonage N n'est en revanche pas appliqué aux parcs et plages publiques ou à des équipements d'activités économiques n'exigeant pas la proximité immédiate de l'eau (campings, restaurants, ...)

Loi montagne

Le PADD fixe les orientations d'aménagement du projet de développement intercommunal. Ces orientations sont cohérentes avec la loi Montagne, à savoir trouver un équilibre entre développement et préservation du territoire :

PRESERVER LES TERRES NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

Le PLUi HMB prévoit des extensions urbaines très limitées, lorsque les capacités intégrées à l'intérieur des enveloppes urbanisées ne sont pas suffisantes pour garantir le développement lié au projet territorial, ce qui permet de préserver les espaces agricoles et naturels. Cette ambition est portée par un objectif ambitieux de modération de la consommation de l'espace, traduit par un zonage restrictif dans le règlement graphique.

Le PLUi HMB définit des zones A permettant le développement des exploitations agricoles, et des zones As autorisant uniquement l'extension des bâtiments agricoles existant, permettant ainsi de préserver les terres agricoles. Leur délimitation permet de favoriser le développement et l'installation d'une activité agricole sur des espaces où les enjeux environnementaux et paysagers sont moins forts.

Le PLUi HMB définit des zones Aalp pour les secteurs d'alpage qui permettent la restauration des chalets d'alpage et d'estive sans changement de destination, l'extension limitée à 30% des bâtiments agricoles existants, ainsi que les installations indispensables à l'activité agro-pastorale.

Le PLUi HMB définit des zones N permettant les bâtiments liés à l'exploitation forestière. De la même manière qu'en zone Agricole, un secteur Ns a été délimité lorsque les enjeux environnementaux sont avérés, nécessitant une réglementation plus stricte.

ASSURER L'URBANISATION EN CONTINUITE AVEC LES BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, afin d'éviter le mitage de l'espace, une attention particulière est portée à la non-discontinuité de l'urbanisation.

2.10. Patrimoine

Rappel : Au sujet de la notion de patrimoine qu'il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement le niveau le plus élevé.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (jardins, grottes, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues).

Le **PLU** constitue un outil clé pour la protection du patrimoine local, même s'il n'a pas de statut juridique spécifique en la matière. Il peut intégrer la protection du patrimoine naturel, bâti ou industriel, selon la typologie choisie par la collectivité.

Il existe déjà sur Annecy depuis 2013 un Site Patrimonial Remarquable. Ce classement empêche théoriquement tout rehaussement d'immeubles. La commune a d'ailleurs demandé que soient ajoutés certains éléments. Pour ce qui occupe la commission, 2 éléments ont été mis de côté :

- Viuz La Chiesaz : la revendication patrimoniale a été portée par la commune Une scierie hydraulique constituée d'un ensemble indissociable avec son bassin de captage : Parcelles OC 2284, 2283199,0852,0851 Les demandeurs sont la Fédération des Moulins de France et l'Association Gruffy Animation
- Seynod, la demande a été portée par Les amis du Vieux Seynod : en particulier la contribution 2142 qui insiste sur le lieu qui abrite les activités de l'Association Les Amis du Vieux Seynod, le café associatif Terra Natura et le magasin de producteurs Seynod 'Terroirs

Demande pour que ces parcelles AL176 et AL 180 soient classées en Ueq pour le maintien de leurs activités.

Ces 2 exemples paraissent importants dans la mesure où des éléments patrimoniaux portent aussi une vie associative. Dernier point important : le classement patrimonial nécessite le respect de l'environnement.

2.11. L'adéquation des moyens aux objectifs :

2.11.1. Eau : Le SILA a répondu aux questions posées sur l'eau potable

Dans ses avis, le SILA formule également des préconisations, en déclinaison des stratégies définies localement à l'échelle du bassin versant Fier et lac d'Annecy (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations, stratégie zones humides, stratégie plantes exotiques envahissantes, charte de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence grand cycle de l'eau), elles-mêmes cohérentes avec les stratégies cadres et nationales (SDAGE et PGRI).

« Selon le diagnostic de la direction de l'eau phase 1, les communes de Fillières et Groisy sont en Zone de Répartition des Eaux ce qui signifie que : « Les ZRE sont des zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. »

« La réalisation d'une étude volumes prélevables comprend différentes étapes, dont le recensement des prélèvements et des rejets, la quantification des ressources en eau et l'évaluation des besoins des milieux aquatiques. Pour ce faire, le SILA a mandaté un groupement de sociétés spécialisées en hydrologie, hydraulique, concertation et communication.

La démarche Quanti-FIER est co-construite avec les membres du Comité de bassin Fier & lac d'Annecy, dont les services de l'Etat, le Grand Annecy (environnement et eau potable), la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, la Société d'Economie Alpestre (SEA)... Des réunions du Comité technique (COTECH) et du Comité de pilotage (COPIL) sont réalisées pour discuter et valider la méthodologie à employer, ainsi que les résultats de chaque étape clef.

Le recensement et l'estimation des prélèvements sur les 3 secteurs d'étude (dont sous-bassin versant de la Fillière) a fait l'objet d'échanges avec le SILA et avec le groupement de sociétés, d'ateliers participatifs et thématiques, de COTECH et COPIL. Concernant les prélèvements agricoles en particulier :

- Un atelier participatif a eu lieu en octobre 2024 avec les acteurs du monde agricole ;
- La chambre d'agriculture savoie mont blanc et la sea ont réalisé une mission complémentaire à l'étude volumes prélevables, afin de recenser et d'estimer les prélèvements agricoles et notamment les prélèvements en alpage ;

La méthodologie et les résultats ont été discutés en COTECH puis partagés et validés en COPIL.

En fonction des résultats (2026), des plans d'actions définis sur chacun des 3 secteurs d'étude pourront aboutir à l'élaboration d'un Plan de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle du bassin versant Fier & lac d'Annecy.³ »

Enfin, le schéma directeur de l'eau prévoit la sécurisation de l'alimentation en eau des communes de Fillière et Groisy. Des projets d'interconnexion sont en cours d'études, afin que ces territoires puissent être sécurisés par la ressource en eau du lac d'Annecy.

On trouve dans le document Annexe 3 fourni en réponse au PV de synthèse un certain nombre d'éléments prouvant la prise de conscience des Services du Grand Annecy : Bilan besoins / ressources, Direction de l'eau potable Service qualité et ressources en eau, d'avril 2025

Un certain nombre de réponses par rapport aux questions posées sur l'eau à commencer par la consommation liée à l'agriculture, consommation estimée

Consommations liées à l'agriculture :

Les consommations pour l'usage agricole ont été estimées à partir d'une étude de la chambre d'agriculture de Savoie Mont-Blanc : « Estimation des consommations en eau de l'activité agricole » d'avril 2020. Cette étude dresse l'inventaire de l'ensemble des consommations en eau, à partir du réseau d'eau potable ou de ressources privées. L'estimation majore donc la sollicitation du réseau d'eau potable pour ces consommations.

L'étude définit des hypothèses d'évolution de consommation, qui ont été reprises dans le schéma directeur AEP.

En m ³ /jour	2018	2030	2040	2050
NORD	655	710	764	818
CENTRE	317	550	789	1 028
SUD	424	493	561	630
RIVES DU LAC	149	150	150	150
Total	1 544	1 901	2 264	2 626

De même les 4 bassins ont été clairement identifiés sur leur procédure de gestion

- Fier et Lac : Contrat de bassin Fier et Lac achevé et Contrat Eau climat à venir
- Chéran : Contrat Eau et Climat à venir + PTGE (Plan de Territoire de Gestion de l'Eau) en cours d'élaboration
- Filière : Etude volumes prélevables en cours
- Usses : classement en ZRE (Zone de Répartition de l'Eau)

De même, est fourni le diagnostic global des ressources en eau superficielles avec les tensions correspondantes au période d'étéage.

Pour les prélèvements au Lac d'Annecy et en nappes (forage), l'hypothèse d'une baisse des capacités de prélèvements n'a pas été retenue au vu des études menées

D'après ce document, les besoins jour en eau en jour de pointe sont de 66 090 m³/j à horizon 2040 (page 28 du doc du GA dans le mémoire en réponse).

D'après ce même document, les ressources en eau sont estimées à 81 931 m³/j dont 16 505 m³/j provenant du Lac.

Il a été appliqué une baisse de 20% des ressources gravitaires pour arriver à ces chiffres et pour les eaux du Lac l'hypothèse d'une baisse des capacités de prélèvements n'a pas été retenue au vu des études menées...

Le bilan besoin/ressources fait apparaître un bonus de 15 301 m³/j à horizon 2040 (page 31) et se veut positif

- Evolution de la dotation en eau potable par habitant
- Un contexte de changement climatique
- Interconnexion et mutualisation des ressources stratégiques
- Les travaux réalisés

En conclusion du document, un bilan qui se veut positif et un tableau présentant les actions engagées.

Du point de vue de la Commission, il est étonnant qu'aucune baisse n'ait été prise en compte pour l'alimentation du lac. Le Lac est alimenté par plusieurs affluents de régime torrentiel – dont les principaux sont l'Eau-Morte, l'Ire et le Laudon – et par des ruissellements. S'il pleut moins et avec la fonte des glaciers en plus, la Commission ne voit pas comment le lac ne pourrait pas avoir une baisse significative lui aussi. D'autant plus que le niveau avait baissé fortement en 2018 et les dernières données sur le sujet mettent en avant les conséquences d'une pluviométrie faible et le réchauffement climatique plutôt qu'une erreur humaine comme il l'a été annoncé :

- Si l'on applique une baisse des disponibilités du lac de 20%, on réduit la disponibilité de 3 300 m³/j
- Si l'on applique une baisse des disponibilités des approvisionnements gravitaires de 30% au lieu de 20%, ce sont 8 200 m³/j de moins. On se retrouve donc à 8 200 + 3 300 = 11 500 m³/j pour 15 301 m³/j de dispo soit un gap de 3 800 m³/j
- Et si le lac perd plus où les ressources gravitaires, on est juste à l'équilibre.

C'est dès maintenant qu'il faut mettre en place les dispositions permettant d'économiser l'eau potable.

2.11.2. Le schéma d'assainissement du PLUi-HMB du GA

Un plan d'action hiérarchisé a été défini par les élus, pour la **période 2022-2031**. Un volet traitant des eaux pluviales a été étudié avec une stratégie à l'échelle des bassins versants, notamment dans le cadre du Contrat de bassin Fier et Lac. Il est constitué d'actions visant à traiter les débordements existants et améliorer le fonctionnement des ouvrages, l'étude a également conduit à initier une stratégie de gestion des eaux pluviales respectueuse des milieux naturels en élaborant une doctrine de gestion des pluies aussi bien lors de situations courantes que lors d'évènements exceptionnels (risque inondation notamment).

L'assainissement non collectif vient compléter le schéma. Ce type de système d'épuration dans les secteurs d'habitas diffus, éloignés des collecteurs d'eaux usées, traitant au plus près la pollution. Le service public de l'assainissement non collectif (**SPANC**) a un rôle majeur dans la sauvegarde des milieux naturels, en assurant le contrôle des installations septiques existantes, leurs réhabilitations éventuelles et le suivi des nouvelles demandes lors du dépôt de permis de construire.

Des travaux avec la réhabilitation et l'extension d'unités de dépollution ainsi que l'entretien du réseau actuel d'assainissement sont prévus dans le programme y compris la construction de nouveaux collecteurs.

Le **Schéma Général d'Assainissement** fixe les orientations des aménagements à moyen et long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement.

Des indicateurs de suivi en termes de capacités, d'efficience et de cohérence avec le programme d'habitat devront être mis en place.

2.11.3. Carrières et ISDI

Le PLUi-HMB affiche sa volonté de prendre en compte les enjeux liés aux carrières et aux déchets inertes, afin de répondre aux enjeux essentiels de production de granulats et de stockage de déchets inertes. Toutefois, à l'examen des pièces constitutives du dossier, des contributions du public, des communes, des personnes publiques, et des réponses apportées au PV, il apparaît que cette ambition ne se traduit pas suffisamment par une stratégie territoriale planifiée, normée et sécurisée.

Les réponses apportées aux contributions du public, des acteurs clés, aux observations des communes et aux demandes des personnes publiques, sont soit générales, soit sans explication ni argumentation, souvent dilatoires ou rédigées au conditionnel. Elles ne sont pas de nature à lever les incertitudes juridiques et techniques identifiées. L'implication du GA sur cette thématique majeure de l'approvisionnement en granulats semble insuffisante, surtout au regard des enjeux de développement visés par le GA sur son territoire.

Par ailleurs, la commission constate que le GA n'a fourni quasiment aucune réponse à ses demandes.

Dans un contexte de tension forte sur l'approvisionnement en granulats et sur la gestion des déblais de chantier, le territoire ne peut se satisfaire d'un traitement secondaire de ces enjeux dans son document d'urbanisme.

Le déficit structurel en matériaux de construction est massif : plus de 1 million de tonnes par an, pour des besoins totaux de 1,6 à 1,9 MT/an, avec une couverture locale inférieure à 10 %. Cette situation est documentée par le SRC, la DREAL et les acteurs de la filière. La dépendance aux importations pose des risques économiques (coûts, délais), environnementaux (transport routier exclusif, CO₂) et sociaux (dépôts sauvages, conflits d'usage).

La planification évoquée par le PLUi-HMB n'est pas bâtie sur une quantification des ressources effectives et se contente de tracer une trame carrière, qui si elle a le mérite d'exister et lance une dynamique que l'on se doit de saluer, est semble-t-il plus restrictive que le SRC, tout en présentant parfois des superpositions non justifiées avec des espaces sensibles protégés (zones humides, trames vertes, continuités écologiques).

Les demandes d'extension de sites existants, carrière et stockage de déchets inertes, sont majoritairement refusées, sans justifier concrètement la réponse, sans même proposer une étude de la proposition, malgré l'importance de prendre en compte les opportunités de l'existant.

Là aussi, nous nous interrogeons sur l'analyse effectuée par le GA et l'invitons à prendre contact avec ces interlocuteurs afin de réaliser une étude fine et de terrain. Le développement de nouveaux sites de carrière ou de stockage de déchets inertes est long et complexe (souvent entre 5 à 10 ans avant autorisation, quand autorisation il y a). Dans ce contexte, il est dommage de fermer la porte aux extensions des sites existants (par exemple, potentiel de 1 million de m³ à Seynod).

Le volume annuel de déchets inertes issus du BTP dépasse les 3 millions de tonnes en Haute-Savoie, dont une part importante est évacuée hors territoire, faute de solutions locales. Le PLUi reconnaît la nécessité de développer une filière locale de stockage, de recyclage et de valorisation, mais ne fournit aucune planification territorialisée ni quantification des besoins, et ce, simplement car les études sont en cours et ne peuvent être exploitées dans le cadre du PLUi-HMB. Les zones Nr identifiées sont alors déjà insuffisantes, et rien ne démontre qu'elles ne couvrent ni la diversité des besoins, ni la répartition géographique des chantiers.

Enfin, les dispositions réglementaires relatives aux ISDI sont en cours de rédaction, sans annonce de calendrier. Le traitement des déblais en zones A et N reste peu détaillé, alors que les pratiques de remblaiement ont un impact direct sur l'artificialisation et les milieux naturels.

LES RECOMMANDATIONS

3. LES RECOMMANDATIONS

La commission formule les recommandations suivantes :

1. **Recommandation Eau : Commencer à mettre en place des obligations en matière d'utilisation de l'eau dès maintenant**

1.1. Obligation de la mise en œuvre de systèmes économes sur les robinetteries de tous les logements neufs et en rénovation (limiteurs de débit, douchettes économes à 7l/mn au lieu de 10 l/mn, des robinetteries pour éviers et lavabo à limitation de débit avec mousseurs, chasse d'eau à pression...). Cette obligation peut être insérée dans le règlement du PLUI et une justification déposée lors du PC.

1.2. Etude par le SILA du traitement des eaux usées pour les rendre potables plutôt que de porter les capacités d'assainissement à 350 000 EH...

2. **Recommandations Gens du voyage** : La Commission pense que la solution n'est pas dans un renvoi des responsabilités en attendant le prochain PLUI-HMB. Le texte des services de l'Etat est d'ailleurs très clair à ce propos.

3. **Recommandation OAP Bioclimatique** : Il devra être intégré dans toutes les OAP à minima un paragraphe rappelant que celle-ci n'est pas une option et s'applique à tous les projets. Des objectifs chiffrés précis, atteignables, adaptés à chaque OAP et économiquement viables devront également être intégrés aux programmes.

4. **Recommandations Sobriété énergétique :**

4.1. Intégrer dès maintenant, dans les pièces opposables, des exigences mesurables de performance énergétique, en cohérence avec les objectifs du PCAET ;

4.2. Unifier la clause des 35 % d'ENR dans toutes les zones. La rédaction sur les « locaux techniques des administrations publiques » doit permettre les petites installations ENR ;

4.3. Intégrer une progression dans les objectifs de consommation énergétique sur les 15 années à venir du PLUI en anticipant la réglementation en vigueur afin de conserver les ambitions du PLUI HMB.

5. **Recommandation Agriculture :**

5.1. Supprimer les ER incompatibles avec l'activité agricole ;

5.2. Identifier tous les bâtiments agricoles pour l'application des règles de réciprocité ;

6. **Recommandations Mobilité**

6.1. Effectuer un travail réel de concertation avec les parties prenantes du projet.

6.2. Mettre en œuvre, dès que possible l'ensemble des aménagements prévus dans le POA-M.

7. **Recommandation Logement :**

7.1. Intégrer un paragraphe énergies renouvelables et consommation énergétique dans chaque OAP sectorielle : des objectifs chiffrés, précis et atteignables adaptés.

7.2. Un suivi des besoins de logements devra être mis en place tout au long de l'application du PLUI HMB

8. **Recommandation patrimoine :**

8.1. Le Grand Annecy se doit de tenir compte des demandes d'ajout ou de retrait d'éléments patrimoniaux tels que proposés dans les contributions

LES RESERVES

4. LES RESERVES

La commission émet les réserves suivantes :

1. **Carrières :**

- Rectifier dans le PLUi-HMB, le zonage des carrières existantes de façon à correspondre à la réalité du terrain et notamment aux périmètres des autorisations d'exploiter, en attribuant le zonage adéquat à leur statut d'activité autorisée et en étudiant dès à présent les opportunités d'extensions.

2. **Matériaux inertes :**

- Présenter le phasage des quantifications précises des capacités actuelles et futures des zones Nr pour le stockage et les mettre en regard des volumes de déblais attendus à l'échelle du PLUi-HMB, avec une cartographie fonctionnelle de la filière (chantiers producteurs, sites de transit, sites de valorisation, ISDI).

3. **ENAF :**

- Fiabiliser le montant de 240ha de consommation ENAF ;

4. **Agriculture :**

- Maintenir en zones As les seules parcelles justifiant d'un fort enjeu environnemental et paysager.

5. **Logements :**

- Fiabiliser le nombre de production de logements, au regard des avis des services de l'État, des professionnels du bâtiment et de l'immobilier par rapport au GA.

6. **Sobriété énergétique :**

- S'engager sur l'intégration du zonage ZAER PV (arrêté du 19 décembre 2024), dans les documents du PLUi-HMB.

7. **Mobilité**

- Fournir un tracé précis des lignes prévues en environnement TCSPi (enjeu foncier, modifications structurelles de voirie, aménagements d'interconnectivités).

Il convient néanmoins de souligner que ce projet de PLUI s'assigne des objectifs ambitieux, signes d'une volonté politique affirmée.

L'impact sur l'environnement issu de l'application du PLUI porte principalement sur l'artificialisation des sols. Or, l'objectif de consommation d'ENAF est nettement plus ambitieux au regard des obligations issues de la loi ainsi qu'aux capacités permises par les documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Même si celui-ci peut s'avérer difficile à tenir, il reste ambitieux et louable au regard du dynamisme économique, démographique et touristique du GA qui conduit nécessairement à plus d'artificialisation.

Les deux projets d'UTN sur le plateau des Glières et au sommet du Semnoz, qui ne cèdent pas à la tentation de la promotion immobilière mais à l'amélioration de l'accueil des enfants et des familles sur des espaces à vocation éducative sportive et de loisirs.

Les objectifs ambitieux de mixité sociale au sein du territoire du Grand Annecy.

La création d'une OAP bioclimatique souligne la volonté du Grand Annecy de prendre en compte l'évolution du changement climatique dans l'acte de construire.

La volonté de créer un plan mobilité adapté aux enjeux de déplacements décarbonés en intégrant tous les modes de transport et en privilégiant un réseau de transport en commun en site propre.

Le GA a démontré sa volonté de solutionner son important déficit en matériaux de construction par l'intégration d'une trame carrière appliquée sur l'ensemble de son territoire. Il prévoit également de structurer et déployer un réseau de gestion des matériaux inertes de façon à limiter le transport de ceux-ci et en supprimer les dépôts sauvages.

L'AVIS

5. AVIS

La Commission considère, que le projet nécessite de nombreuses mises au point, réserves à lever, corrections à apporter, relectures à programmer avec les partenaires et les communes.

Ce travail est réalisable, **sans dénaturer le projet de PLUI-HMB**, en profitant de la dynamique actuelle de mobilisation des partenaires sur le projet, et notamment, les services de l'Etat, les acteurs de la construction et ceux du monde agricole.

Aussi, la Commission émet un

AVIS FAVORABLE

assorti des sept réserves et seize recommandations ci-dessus, sur le projet de PLUi-HMB compte tenu de ses aspects positifs et des objectifs ambitieux qu'il s'assigne.

La commission d'enquête :

Annecy, le 1 août 2025



André Barbet (Président)



Marie Cantet



Hervé Girard



Paul Clauss



Olivier L'Heveder



Joel Montagut



Philippe Nivelles